



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ET DES DECISIONS

**DECISION N°69.2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 26 l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,

Vu le dossier présenté par la Commune au titre du dispositif " Fonds d'Aide au Football Amateur » pour la réalisation d'un club house et d'un futsal extérieur.

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Fédération Française de Football (FFF)

**DECIDE :**

**Article 1** : de solliciter le concours financier de la Fédération Française de Football au titre du dispositif "Fonds d'Aide au Football Amateur" pour la réalisation d'un club house et d'un futsal extérieur.

**Article 2** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** : Ampliation en sera

- adressée au Receveur Municipal
- notifiée à la Fédération Française de Football (FFF)

LIBERCOURT, le 19 juin 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230619-D-69-2023-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)